

PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre
Le 7 octobre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Nathalie CAHUZAC, Maire.

Présents : Nathalie CAHUZAC, Tracy ANNIS-CHAMPION, Blandine BOUZERAND, Frédéric CAILLIEREZ (arrivé à 19h38) Christophe DEBUISNE, Karine GONCALVES, Stéphane HOUDAILLE, Judith JERUSALMI, Christelle MAGIMEL, Bertrand MAUNOURY, Gabriella PANICCIA, Florence PIQUART, Frédéric PIVET, Victoria RECIO, Luc URBAIN

Absents excusés : Laurent BOUSSARD, François MARTIN (pouvoir à N. CAHUZAC), Estelle POTTIER

Absent : Christophe DEBAYLE, démission

Secrétaire de séance : Gabriella PANICCIA

Date de convocation	30 septembre 2024	Nombre d'élus	En exercice	19
Date d'affichage	1 ^{er} octobre 2024		Présents	15
			Votants	16

La séance est ouverte à 19H30 par Madame Nathalie Cahuzac, Maire, qui procède à l'appel nominal des élus.

Le quorum étant atteint, La Présidente déclare la séance ouverte.
Gabriella PANICCIA est désignée comme secrétaire de la séance.

A) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

B)	INFORMATIONS GENERALES DU MAIRE
-----------	--

Mme Cahuzac annonce le refus de la demande de subvention « Fonds Vert » déposée par la commune auprès des services de l'état, dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école.

Elle précise que ce refus n'est pas lié à un mauvais dossier, mais au fait que l'état n'a plus d'argent sur cette enveloppe budgétaire, c'est un coup dur pour la commune. Mme Cahuzac précise que la préfecture propose de reconduire la demande sur 2025, ce que la commune accepte.

Elle énonce qu'en parallèle de cette demande un travail sur le contrat rural est en cours avec Ingenier'y, pour une articulation de différents travaux sur l'école.

Au registre des bonnes nouvelles, le département vient juste de verser à la commune la somme de 107 000 € du triennal voirie de 2022/2023, c'est une bonne surprise. Il s'agit de la tranche ferme, la 2^{ème} tranche qui se chiffre à 70 000 € reste en attente pour un temps indéterminé.

C)	DÉLIBÉRATIONS
-----------	----------------------

25	Préemption SAFER acquisition de la PARCELLE N°A 0255
-----------	---

VU la Loi d'orientation Agricole du 9 juillet 1999,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'article L.143-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, portant sur le droit de préemption de la SAFER,
VU la demande préfinancement -convention type "veille et intervention foncière -Gestion des droits de préemption -VIGIFONCIER" émis par la SAFER LE 11 juin 2024,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la demande de préemption par la SAFER de la parcelle N°A 0255.

APPROUVE le paiement des frais d'intervention de la SAFER pour un montant de 468.50€ auxquels s'ajoutent les frais supportés par cette dernière pour un montant de 748.88€.

APPROUVE le rachat de la parcelle N°A 0255 pour un montant de 3510.00€, soit un préfinancement au total de 4 727.38€ en intégrant les frais.

AUTORISE Madame Le Maire, ou en son absence son représentant légal, à procéder à la demande de préemption de ce bien et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

IMPUTE la dépense relative au paiement de frais de dossier de préemption sur les crédits de l'exercice 2024, article 622 et la dépense relative au rachat de la parcelle N°A 0255 sur les crédits 2024, article 211.

INFORME que la rétrocession sera assortie d'un cahier des charges imposant le maintien de la vocation agricole et naturelle du bien pour une durée de 20 ans.

Mme Cahuzac explique que les délibérations 1 ; 2 et 3 concernent des préemptions SAFER.

Elle constate que ces derniers temps il y a plusieurs mouvements sur des parcelles à vocation naturelle et agricole.

Mme Cahuzac précise la localisation de la parcelle.

26

Préemption SAFER acquisition des PARCELLES N° C 352 ET C 353

VU la Loi d'orientation Agricole du 9 juillet 1999,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article L.143-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, portant sur le droit de préemption de la SAFER,

VU la demande préfinancement -convention type "veille et intervention foncière -Gestion des droits de préemption -VIGIFONCIER" émis par la SAFER LE 20 septembre 2024,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la demande de préemption par la SAFER des parcelles N°C 352 ET C 353.

APPROUVE le paiement des frais d'intervention de la SAFER pour un montant de 400.00€ auxquels s'ajoutent les frais supportés par cette dernière pour un montant de 575.00€.

APPROUVE le rachat des parcelles N°C 352 ET C 353 pour un montant de 2 500€, soit un préfinancement au total de 3 475.00€ en intégrant les frais.

AUTORISE Madame Le Maire, ou en son absence son représentant légal, à procéder à la demande de préemption de ce bien et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

IMPUTE la dépense relative au paiement de frais de dossier de préemption sur les crédits de l'exercice 2024, article 622 et la dépense relative au rachat des parcelles N°C 352 ET C 353 sur les crédits 2024, article 211.

INFORME que la rétrocession sera assortie d'un cahier des charges imposant le maintien de la vocation agricole et naturelle du bien pour une durée de 20ans.

Mme Cahuzac précise la localisation. Elle expose le rôle de la SAFER qui est un organisme de veille foncière sur l'agricole, auprès duquel la commune a conventionné. Par ce type de convention une commune peut se porter acquéreur par préemption d'une parcelle agricole ou naturelle, toutefois cela ne signifie pas qu'elle l'obtiendra si un acteur du monde agricole se présente il est prioritaire.

Les communes préemptent pour protéger des espaces agricoles ou naturels (et qui doivent conserver cette orientation). Les informations sur le devenir de ces parcelles sont floues. La SAFER a évoqué une possible activité d'apiculture, mais sans certitude, d'où la proposition de préempter. Elle explique aux membres du conseil que la SAFER vient de solliciter la commune sur une autre petite parcelle se situant entre la C352 et C353. La SAFER demande à la commune la possibilité de préempter également cette 3^{ème} parcelle, afin de les rassembler en une seule et même parcelle. Mme Cahuzac annonce le prix de 600 € et demande l'accord du conseil sur le principe. Le conseil est d'accord.

Mme Cahuzac souligne que la commune est favorable à une activité agricole, si une personne se présente avec un intérêt pour cette parcelle sur de l'agricole, il est évident que la commune répondra

favorablement. Elle précise que la commune ne peut pas revendre la parcelle directement à une personne, elle devra passer par la SAFER ou la louer. Mme Cahuzac précise, qu'une ligne budgétaire est prévue pour des préemptions de ce type ou d'intérêt général (GEMAPI ...).

M. Pivet et Mme Jérusalmi demandent quel est le risque à ne pas préempter, une construction sauvage y compris en hauteur peut-elle s'envisager.

Mme Cahuzac répond que plusieurs types de risques existent allant de la spéculation sur du foncier agricole, en passant par des dépôts sauvages et pouvant aller jusqu'à la construction sauvage, sans pour autant aller sur de la hauteur.

M. Maunoury demande si la commune achète au prix défini par les domaines. Mme Cahuzac explique que la SAFER est plus concernée par ces transactions que les domaines, la parcelle à vendre passe en commission qui en fixe le prix.

27	Préemption SAFER acquisition de la PARCELLE N°C 210
-----------	--

VU la Loi d'orientation Agricole du 9 juillet 1999,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'article L.143-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, portant sur le droit de préemption de la SAFER,
VU la demande préfinancement -convention type "veille et intervention foncière -Gestion des droits de préemption -VIGIFONCIER" émis par la SAFER LE 29 août 2024,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la demande de préemption par la SAFER de la parcelle N°C 210.

APPROUVE le paiement des frais d'intervention de la SAFER pour un montant de 400.00€ auxquels s'ajoutent les frais supportés par cette dernière pour un montant de 437.00€.

APPROUVE le rachat de la parcelle N°C 210 pour un montant de 1 500.00€, soit un préfinancement au total de 2 337.00€ en intégrant les frais.

AUTORISE Madame Le Maire, ou en son absence son représentant légal, à procéder à la demande de préemption de ce bien et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

IMPUTE la dépense relative au paiement de frais de dossier de préemption sur les crédits de l'exercice 2024, article 622 et la dépense relative au rachat de la parcelle N°C 210 sur les crédits 2024, article 211.

INFORME que la rétrocession sera assortie d'un cahier des charges imposant le maintien de la vocation agricole et naturelle du bien pour une durée de 20ans.

Mme Cahuzac précise la localisation de la parcelle. Il s'agit d'un petit bois près d'une prairie calcicole qui représente un intérêt écologique pour la commune, ces espaces disparaissant petit à petit.

Rétrocession de la voirie et des réseaux « lotissement BOUYGUES IMMOBILIER-RESIDENCE LA CLAIRIERE »

REPORTEE

Mme Cahuzac explique la raison du report de cette délibération, la commune souhaitait un rendez-vous sur place, avant le conseil municipal, avec le promoteur pour clarifier ce qui relève du domaine public ou du privé. Ce rendez-vous n'a pas eu lieu.

M. Debusne précise qu'il voit le promoteur demain mardi 8 octobre

28 Décision modificative N°1 Budget Communal

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° DCM2024/13 du conseil municipal en date du 02/04/2024, approuvant le Budget Primitif de la commune.

Considérant qu'il convient de procéder à la décision modificative n°1 au budget principal suivante :

Article / Chapitre	Désignation	Section	Sens	Proposé
611 / 011	Contrats de prestations de services	Fonct	Dépenses	- 300 €
681 / 68	Dot. Aux amort, aux dépréc et aux prov – ch fonct	Fonct	Dépenses	+ 300 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la présente décision modificative.

Mme Cahuzac commente la délibération. Elle précise que malheureusement cette année les recouvrements (impayés) sont en forte augmentation (8000 €) et que la ligne budgétaire prévue n'est pas suffisante d'où la DM et ce malgré le fractionnement de la somme sur plusieurs années.

M. Houdaille demande qui sont les mauvais payeurs.

Mme Cahuzac répond que les impayés touchent des loyers et des factures périscolaires.

M. Houdaille demande quels sont les moyens d'action contre les mauvais payeurs.

Mme Cahuzac répond que s'agissant de familles en grande difficulté sociale et financière, souvent bien connues du CCAS qui les aident, il n'y a pas vraiment de solutions.

Mme Jérusalmi demande si ces familles ne peuvent pas faire appel aux assistantes sociales du territoire.

Mme Cahuzac répond que c'est déjà le cas mais les assistantes sociales sont débordées et pas en nombre suffisant, pour faire face à toutes les situations.

29**Décision modificative N°1 Budget Eau et Assainissement**

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n° DCM2024/09 du conseil municipal en date du 02/04/2024, approuvant le Budget Primitif du budget Eau et Assainissement de la commune,

Considérant qu'il convient de procéder à la décision modificative n°1 au Budget Primitif du budget Eau et Assainissement de la commune :

Article / Chapitre	Désignation	Section	Sens	Proposé
203/20	Frais d'études, recherche, développement	INV	Dépenses	+ 4 400€
2158/21	Autres installations, Matériel, outill..	INV	Dépenses	- 4 400€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la présente décision modificative

Mme Cahuzac commente la délibération. Il s'agit de l'étude lancée sur le début de la chardonnière. Après étude, les travaux se feront sans demande de subvention, en effet les contraintes imposées pour obtenir celle-ci sont telles que le coût à supporter pour la commune est supérieur à celui sans subvention.

30**Autorisation de signature d'une convention modifiée portant création d'un service commun Systèmes d'Information entre la CCGM et les communes de Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Chavenay**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté préfectoral N°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de communes de Gally Mauldre,

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration, la Communauté de Communes Gally-Mauldre et ses Communes-membres ont actualisé depuis 2021 les réflexions en matière de mutualisation des services et des moyens,

CONSIDERANT la nécessité avérée de mettre en sécurité et à niveau les infrastructures informatiques de la CCGM et des Communes de Feucherolles, Mareil-Sur-Mauldre et Chavenay,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par le Comité Social Technique Territorial réuni le 28 novembre 2023,

CONSIDERANT la délibération N°2023-12-79 du 13 décembre 2023 la Communauté de Communes de Gally Mauldre a approuvé la création au 1er janvier 2024 d'un service commun Systèmes d'Information entre l'intercommunalité et les Communes de Feucherolles, Mareil-Sur-Mauldre, Chavenay et Bazemont et a désigné la Commune de Feucherolles porteuse et gestionnaire du service commun Systèmes d'information,

CONSIDERANT la délibération N°2024/01 du 29 janvier 2024 par laquelle la commune de Mareil-Sur-Mauldre a approuvé la création du service commun Systèmes d'information (SI) entre la Communauté de Communes GALLY Mauldre et les Communes de Feucherolles, Mareil-Sur-Mauldre, Chavenay et Bazemont,

CONSIDERANT que la commune de Bazemont s'est désistée,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la création d'un service commun Systèmes d'Information (SI) entre la Communauté de Communes Gally-Mauldre et les Communes de Feucherolles, Mareil-Sur-Mauldre et Chavenay,

AUTORISE Madame La Maire à signer ladite convention ainsi que tout document pris pour son application,

APPROUVE la création d'un service commun Systèmes d'Information (SI) entre la Communauté de Communes Gally-Mauldre et les Communes de Feucherolles, Mareil-Sur-Mauldre, Chavenay, au 1er janvier 2024,

DESIGNE la Commune de Feucherolles porteuse et gestionnaire du service commun Systèmes d'Information,

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention annexée précisant les modalités de son fonctionnement ainsi que tout avenant éventuel,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la Commune,

Mme Cahuzac explique cette délibération qui une redite de celle du mois de janvier, sans la commune de Bazemont. Cela ne change rien pour Mareil le coût et le nombre d'heures souhaitées n'ont pas évolués depuis le mois de janvier. Elle rappelle que seules les heures consommées seront facturées contrairement à aujourd'hui puisqu'il s'agit d'un contrat (750€/trimestre).

Mme Jérusalmi demande s'il s'agit bien du sujet de sécurisation évoqué en janvier.

Mme Cahuzac répond par l'affirmative, notre système informatique sur la gestion, la valorisation et la protection de nos données est classifié en « mauvais ». Il est grand temps d'agir malheureusement le changement d'avis de la commune de Bazemont nous a fait perdre du temps.

31	SIVOM approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour la capture des animaux
-----------	---

VU le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L5211-4-4 et L5711-1 ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles **L2113-6 à L2113-8** ;

VU la délibération n° 231218-5 du 12 décembre 2023 par laquelle le comité a approuvé la modification des statuts du Syndicat afin d'intégrer la compétence suivante : « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2024-05-22-00013 du 22 mai 2024 portant modification des statuts du Syndicat ;

CONSIDERANT que plusieurs collectivités membres du Syndicat présentent des difficultés d'accès aux ressources matérielles, humaines et financières suffisantes pour procéder efficacement aux missions relevant de la compétence capture des animaux ;

CONSIDERANT que parallèlement le Syndicat permet de mutualiser des moyens afin de réaliser des obligations communes ;

CONSIDERANT la procédure de modification des statuts du Syndicat ayant permis d'intégrer la compétence suivante : « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché » ;

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes, ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre le SIVOM et les collectivités membres du SIVOM signataires de la convention, pour la réalisation de prestations de capture des animaux ;

CONSIDERANT que le projet de convention constitutive désigne le SIVOM comme coordinateur du groupement de commandes et définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les obligations de chaque membre ;

CONSIDERANT que le coordonnateur est chargé, au nom des Parties, de l'ensemble de la procédure de passation des marchés de prestations de capture des animaux et qu'à compter de la notification des marchés, chaque Collectivité est ensuite responsable seule de l'exécution de ses obligations contractuelles ;

CONSIDERANT que la convention est conclue à titre gracieux et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et court jusqu'au 31 décembre 2029 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de prestations de capture des animaux entre le Syndicat et les Collectivités signataires désignant le SIVOM comme coordinateur du groupement de commandes.

AUTORISE Madame Le Maire à signer ladite convention avec le SIVOM, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Mme Cahuzac commente la délibération.

Mme Jérusalmi rebondit sur les chats sans maitre, elle constate l'efficacité des campagnes de stérilisation surtout dans la résidence. Le territoire étant occupé par des femelles stérilisées, l'équilibre animalier a complètement changé. Il y a moins de mâles présents.

Les établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leurs communes membres au plus tard le 30 septembre de l'année, un rapport d'activités relatif à l'année antérieure. Ce document doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la communication du rapport annuel d'activités 2023 de la Communauté de Communes de Gally Mauldre,

ENTENDU l'exposé de Madame Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités de la Communauté de Communes de Gally Mauldre pour l'année 2023,

- **DIT** qu'il sera tenu à la disposition du public en Mairie,

Mme Cahuzac rappelle les points principaux ainsi que les compétences de la CCGM. L'un des sujets phares de l'année 2023 a été l'Analyse des Besoins Sociaux qui fût un succès. Le diagnostic final ainsi que les fiches actions sont consultables sur le site de la communauté de communes. Ainsi que le recrutement d'un agent sur la politique des aînés.

Un échange s'engage sur les différents projets passés et à venir notamment sur les liaisons douces, le développement économique et l'urbanisme.

Mme Jérusalmi souligne l'arrivée d'une nouvelle personne dynamique sur GEM'emploi.

Elle demande si les tensions au sein de la CCGM se sont apaisées.

Mme Cahuzac répond par l'affirmative, petit à petit chacun fait des efforts pour assainir la situation. Toutefois l'équilibre reste fragile, une commune vient dernièrement d'émettre le souhait de sortir de la compétence ALSH (centres de loisirs). Mme Cahuzac considère que ce serait une erreur, cela reviendrait à détricoter tout ce qui a été mis en place ces dix dernières années et qu'il serait souhaitable que les 11 communes s'axent sur ce qui nous rassemble plutôt que ce qui nous divise.

Les centres de loisirs faisant parti de sa délégation Mme Cahuzac a argumenté auprès des membres de la commission enfance et des maires, lors d'une présentation, des raisons pour lesquelles la CCGM avait intérêt à conserver la compétence des ALSH. Elle espère avoir convaincue.

Mme Jérusalmi constate que si les communes demandent à sortir d'une compétence à chaque fois qu'il y a une difficulté, ce n'est plus de la solidarité.

Mme Cahuzac la rejoint dans ces propos.

M. Maunoury rajoute dès lors que la solidarité ne va pas toujours dans le même sens.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2024-06-52 de la Communauté de communes Gally Mauldre du 26 juin 2024 adoptant le règlement d'attribution de fonds de concours,

Considérant les travaux d'installation d'un mur anti bruit végétalisable et des travaux de réfection du toit du DOJO dont les coûts prévisionnels sont les suivants :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Installation mur anti-bruit autour des terrains de Padel	49 802.84€	59 763.41€
Travaux de réfection du toit du DOJO	73 008.54€	87 610.25€
Total	122 811.38€	147 373.66€

Considérant que cette opération contribue à l'attractivité du territoire et à la qualité de vie,

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de solliciter auprès de la Communauté de Communes Gally Mauldre un fonds de concours sous la forme d'une subvention d'un montant de 98 249.10 € selon le tableau ci-dessous :

Dépenses	Montant HT en €	Montant de subvention	Reste à charge commune
Installation mur anti-bruit autour des terrains de Padel	49 802.84€	39 842.27€	9 960.57€
Travaux de réfection du toit du DOJO	73 008.54€	58 406.83€	14 601.71€
Total	122 811.38€	98 249.10€	24 562.27€

La subvention demandée s'élève à 80% des dépenses HT.

- **S'engage** à financer la part des travaux restant à sa charge.

Mme Cahuzac revient sur le budget de la CCGM qui a été difficilement voté. Le dispositif du Fonds de concours a été l'élément proposé qui a obtenu l'accord des communes et a donc permis de débloquer la situation sur le budget.

Mme Cahuzac explique le principe du fonds de concours, à savoir une somme d'argent allouée, en investissement, par la communauté de communes au profit de ses communes membres, pour soutenir leurs projets.

En tant que délégué communal au SEY (Syndicat des Energies des Yvelines) , M. Debuisne rend compte de ses derniers échanges avec le syndicat notamment suite à l'interpellation de M. Maunoury sur le nombre de micros coupures de courant survenues sur Mareil.

M. Caillierez annonce la prochaine parution du bulletin municipal.

Mme Recio évoque le repas de fin d'année des aînés (24 novembre) qui cette année verra quelques nouveautés, il se déroulera à la salle des fêtes et non au restaurant de Feucherolles, il sera suivi d'un thé dansant pour ceux qui souhaitent prolonger la journée ou ceux qui souhaitent rejoindre les festivités à ce moment-là.

Mme Paniccia évoque la difficulté pour le CCAS de trouver des idées pour les adolescents, en effet les billets de cinéma offerts ne semblent plus faire recette.

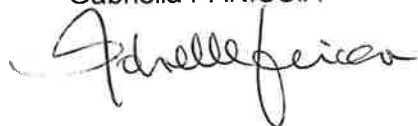
Mme Cahuzac répond que compte tenu de la petite taille de notre commune le sujet est complexe (coût, participants ...) et qu'elle l'a abordé avec la CCGM, la mutualisation pourrait prendre tout son sens concernant cette tranche d'âge de notre population. Un échange s'engage sur le sujet.

M. Houdaille annonce le retour de Rand'ons Mareil propre le 16 novembre après-midi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

La Secrétaire,

Gabriella PANICCIA



Le Maire,

Nathalie CAHUZAC



Mme Paniccia demande quel sera le montant attribué à Mareil

Mme Cahuzac répond que la somme s'élève à environ 300 000 € sur 3 ans (2024/2025/2026).

Mme Jerusalmi demande si la somme demandée au titre de la subvention doit représenter un tiers de la somme globale, le dispositif s'étendant sur 3 ans.

Mme Cahuzac répond par la négative. La somme impartie peut-être fractionnée ou pas dès lors que les demandes se font durant la période des 3 ans. Un échange sur le sujet s'engage.

La présente délibération notifie les premiers projets proposés. La baisse significative des recettes de la commune, nous ont obligé à mettre de côté certains dossiers, notamment le toit du DOJO. Ce fonds de concours est donc une opportunité pour Mareil de les réaliser.

Mme Cahuzac présente le projet du mur végétalisé, une discussion s'engage avec les élus sur ce concept.

Mme Cahuzac précise que ce projet n'est pas finalisé, mais qu'il s'agit de prendre une délibération pour acter dès 2024 la possibilité de travailler le dossier.

D)	QUESTIONS DIVERSES
----	---------------------------

M. Pivet demande où en est la collectivité avec les déchets carnés.

Mme Cahuzac rappelle qu'il s'agit d'une compétence intercommunale et qu'au 1^{er} janvier de cette année, une solution pour le ramassage des déchets carnés aurait dû se mettre en place sauf qu'à ce jour les organismes de collectes d'ordures ménagères ne sont pas en capacité de traiter cette nouvelle réglementation. La CCGM par le biais de la commission environnement cherche des solutions alternatives.

M. Houdaille souligne que le problème réside dans la collecte. Il explique le dispositif mis en place dans le Morbihan à savoir une poubelle d'environ 5/6L équipée d'un panier dans lequel il faut déposer les déchets non compostables, mais que très vite se pose le problème des désagréments (odeur, insectes ...) de ce type de déchets en extérieur, notamment quand il fait chaud.

Mme Cahuzac explique que cette nouvelle réglementation a été adoptée très rapidement et n'a pas laissé le temps aux professionnels du secteur de s'organiser et de s'adapter pour trouver une solution acceptable pour tous.

M. Urbain s'interroge sur la problématique de l'éclairage public sur l'avenue de Chavoie. Après une coupure de plusieurs semaines, l'électricité fonctionne maintenant en plein jour.

Mme Cahuzac expose la raison de la panne accidentelle de l'éclairage public. Celle-ci a été récemment réparée, l'éclairage est donc à nouveau opérationnel, mais les horloges n'ont pas encore été réglées.

Mme Piquart fait le point sur la pose des nouveaux bancs en plastique recyclé ainsi que sur la rénovation de deux escaliers publics, celui de l'allée des Boeures et celui de Chavoie/chardonnière.

Mme Goncalves fait le point sur la rénovation des bancs de l'école.

M. Debuisne évoque son RDV avec Maule concernant le chemin de Richemont, le but étant pour nos communes de travailler en partenariat sur ce chemin commun dont les travaux devraient se réaliser en 2025. Les éclairages publics seront revus lors de ces travaux, une partie d'entre eux devraient être en solaire.